

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES HIVER 2024-2025

Généralités : L'acquisition d'un titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transports billetterie main libre sur les Remontées Mécaniques donnant l'accès au domaine skiable d'Ancelle. **Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différents produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui.** Le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques ne pourra en aucun cas être tenu responsable du choix du client.

Le Titre de Transport : Le titre de transport est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre. Le titre de transport donne accès à l'ensemble du domaine alpin d'Ancelle pendant la durée de validité du titre de transport. Les titres de transport dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Les titres d'une durée de validité de 12h non consécutives et supérieure ou égale à 3 jours sont nominatifs.

Les supports : Les titres de transport sont délivrés sur un support rechargeable (carte à puce). Ces supports sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

La photographie : La vente des titres de transport, 12h non consécutives, 3 jours et plus, est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, pour la durée de la saison en cours, sauf opposition de la part du client. (Cf. infra Protection des données à caractère personnel).

Tarifs, réductions, gratuits : Tous les tarifs publics de vente des titres de transport et des supports sont affichés aux points de ventes et disponibles sur le site internet de vente de la Régie : www.ancelleski.fr. Ces tarifs sont exprimés en Euros et Toutes Taxes Comprises. Dans tous les cas, **l'âge à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du titre à délivrer.** La gratuité des Remontées Mécaniques est accordée, hors assurances et supports, aux enfants de moins de 5 ans **sur présentation d'un justificatif.** Des réductions ou des gratuits sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités fixées par le Conseil Municipal de la commune d'Ancelle, validées par la préfecture, et sur présentation, au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Modalités de paiement : Toute délivrance de titres donnera lieu à un paiement au tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par **chèque** tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle avec pièce d'identité à l'appui, soit en **espèces** en Euros (**maximum autorisé 300€ par transaction**), soit par **carte bancaire** acceptée par la Régie (Eurocard, Visa, Mastercard), ou par chèques vacances **ANCV** papier rempli avec talon ou ANCV e-connect, aux guichets de la billetterie.

Justificatif de vente : Le justificatif de vente, émis au moment de l'achat, est indispensable pour bénéficier de l'ensemble des services proposés par les services de la régie. Les justificatifs de ventes, de carte bancaire et, le cas échéant, les coupons promotionnels seront transmis sous format dématérialisé au client à l'adresse électronique communiquée à cet effet. En cas de refus du format dématérialisé, les tickets seront imprimés et remis au client. L'adresse électronique communiquée ne pourra être utilisée à des fins de prospection commerciale que s'il y a été expressément consenti. L'exercice de ses droits par le client est régi par l'article « protection des données à caractère personnel » s'agissant du traitement des données à caractère personnel.

Modalités d'utilisation des automates : Des automates permettant l'achat ou le rechargement ou le retrait des titres de transports sont mis à disposition des Clients. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique. Seuls certains titres de transport sans photographies et au tarif public peuvent être délivrés par ces automates, aucun titre à tarif réduit ni gratuité enfant moins de 5 ans, ne pourront être distribués par les automates.

Contrôle des forfaits : Le Client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le Titre de transport « main libre » bénéficie d'un contrôle automatique lecteur et visuel justifiant de l'appartenance à la catégorie du titre de transport. L'utilisateur devra pouvoir prouver son identité. Le titre support « main libre » doit être placé côté gauche à l'intérieur d'une poche **vide**. Toute personne utilisant une Remontée Mécanique donnant accès au domaine skiable visé par les présentes, sans titre ou munie d'un titre non-conforme ou détourné se verra refuser l'embarquement et devra s'acquitter d'un titre en caisse. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié pourra faire l'objet d'un retrait immédiat par le contrôleur en vue de neutraliser et restituer le titre au propriétaire.

Perte ou vol du Titre : En cas de perte, ou de vol d'un titre de transport et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à couvrir. Le nouveau support sera facturé en sus. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

Remboursement : Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés et cela **quelle qu'en soit la cause : accident, maladie ou tout autre cause personnelle concernant le titulaire.** Les titres de transport devront être épuisés durant la saison en cours ; au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Assurance : Les titres de transport sur Remontées Mécaniques que nous proposons peuvent être vendus avec une assurance couvrant **les secours sur pistes, le premier transport sanitaire** au cabinet médical le plus proche et éventuellement selon les cas le remboursement d'une partie du forfait de ski ainsi qu'un accès à une aide défense recours. Détails disponibles en caisses. Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir de souscrire ou non à cette assurance journalière et individuelle. Des assurances annuelles individuelles ou familiale existent se renseigner en caisse principale.

Le reçu délivré en caisse lors de l'achat d'une assurance doit être conservé et porté par le bénéficiaire tout au long de la durée de l'assurance et présenté en cas de secours sur piste.

Interruption du fonctionnement des Remontées Mécaniques : Les interruptions ou limitations de service dues aux conditions climatiques ne donnent droit à aucune compensation. Seul une interruption, par suite de panne mécanique ou électrique, de plus d'une demi-journée et de plus de 70% des remontées mécaniques ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le titre donne accès, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée en caisse centrale de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans un délai de 1 mois.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- Soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.
- Soit d'un avoir, en journée, à utiliser soit avant la fin de la saison en cours, soit au cours de la saison suivante.
- Soit d'un remboursement différé calculé au prorata des journées non skiées si forfait pluri-journalier.

Respect des Règles de Sécurité : Tout titulaire d'un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontées Mécaniques, notamment les règles de polices affichées au départ des Remontées Mécaniques et à toutes les caisses, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle, sous peine de sanction (suppression temporaire ou définitive du titre de transport à des fins de preuve, poursuite judiciaire...). La Régie recommande également à tous les usagers de respecter les « Dix règles de conduites des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

Mesures de restriction énergétique :

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable d'Ancelle. Le cas échéant, les Remontées Mécaniques d'Ancelle s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités /Engie fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir « Interruption du fonctionnement des Remontées Mécaniques ») s'appliqueront.

Réclamations : Toute réclamation doit être adressée à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle dans un délai de 3 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : **Régie des Remontées Mécaniques – 2 Place de la Mairie - Mairie – 05260 ANCELLE**. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 60 jours suivant, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Propriété intellectuelle : L'usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle.

Protection des Données à Caractère Personnel : L'ensemble des informations demandées par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle pour la délivrance de titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tel.) pourront également être demandées aux Clients par la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Ces données sont conservées dans des fichiers sécurisés par un code d'accès. Ces données sont stockées dans des serveurs sécurisés chez le prestataire billetterie Team Axess. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestions des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transports. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle. Les photos clients sont conservées 1 an. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : **Régie des Remontées Mécaniques – 2 Place de la Mairie – Mairie – 05260 ANCELLE**

Responsable du traitement : Le Directeur

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

Le Client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site www.cnil.fr. Toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Traduction – Loi applicable – Règlement des litiges : Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Ancelle le 25 juillet 2024

Vincent BOUCHET, Directeur

Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle

Le Village - 05260 ANCELLE

Tél. 04 50 89 57

Siret 210 506 047 00043 - APE 4939C

regie-rm-direction@ancelle.fr